

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 18-01 du 6 juillet 2023

### PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COUPE DU MONDE MASCULINE DE RUGBY 2023 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX PORTEURS DE PROJETS – CONVENTION – AVENANTS

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le plan d'accompagnement départemental pour la promotion de la Coupe du Monde Rugby 2023 approuvé par sa délibération n°18-1 du 30 septembre 2021,

Vu la convention avec l'USEP 93 approuvée par sa délibération n°18-3 du 9 décembre 2021,

Vu la convention 2022 – 2024 avec l'association « Cinéma 93 » approuvée par sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022,

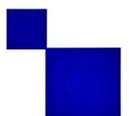
Vu la convention avec le GIP France 2023 approuvée par sa délibération n°18-5 du 7 juillet 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux associations suivantes les subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets d'accompagnement de la coupe du monde de rugby 2023 :

- **Collège Georges Politzer – La Courneuve**  
Du rugby à l'olympisme, les élèves de Politzer partent à la rencontre de la culture rugbystique      8 295 euros
- **Rugby club de Noisy-le-Grand**  
Village rugby 2023      15 000 euros



- **Cinémas 93**  
Ciné-mêlée 4 000 euros
  
- **commune de Tremblay-en-France**  
Coupe du monde de rugby pour toutes et tous 15 000 euros
  
- **Espérance sportive de Stains - section rugby**  
Été ovale à Stains 7 750 euros
  
- **Commune de Livry-Gargan**  
Livry-Gargan en ovalie 15 000 euros
  
- **commune de Saint-Denis**  
Rugby S'cool 15 000 euros  
Rugby Style 15 000 euros
  
- **Rugby olympique de Pantin**  
Pantin et la Seine-Saint-Denis, terres de rugby :  
transformons l'essai 15 000 euros
  
- **Union sportive de l'enseignement du premier degré 93 (USEP 93)**  
Écol'Ovale 10 000 euros
  
- **Association sportive du collège Robespierre – Épinay-sur-Seine**  
L'Ovalie d'Épinay 2 325 euros
  
- **Association des sportifs de l'Université Paris 13**  
Five All Sup 93 3 400 euros

- ALLOUE une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 100 000 euros à la commune de Saint Denis pour la mise en place du « rugby village », lieu de célébration pendant toute la durée de la coupe du monde, dans le cadre de son programme d'accompagnement « La mêlée » ;

- APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de Saint-Denis dont le projet est ci-annexée ;

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93),
- Cinémas 93 ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*